

L'agglo.



Saint-Dié  
des  
vosges

1, rue Carbonnar  
88100 Saint-Dié-des-Vosges  
Tél. : 03 29 52 65 56  
Mail : contact@ca-saintdie.fr

**ARRÊTÉ N° 44/2020**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION**  
**À M. Gérard ROUDOT, membre du bureau,**  
**Conseiller délégué à l'Eau**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

VU la séance d'installation du Conseil communautaire du 11 juillet 20120, fixant à 26 (vingt-six), le nombre total des membres du bureau, qui sera ainsi constitué du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du bureau communautaire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gérard ROUDOT, membre du bureau, est conseiller délégué à l'Eau au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, auprès de Monsieur Jean-Louis ROPP, 15<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à l'Eau et à l'Assainissement.

**Article 2** : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Gérard ROUDOT, conseiller délégué à l'Eau.

La délégation concerne :

- La préservation de la ressource en eau ;
- L'eau potable ;
- La solidarité locale dans le domaine de l'eau ;
- Les relations avec les communes en matière de défense extérieure contre l'incendie.

**Article 3** : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

**Article 4** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et au comptable public.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 11 juillet 2020  
Le Président

David VALENCE